

4. *Renouvelle instamment l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria;

5. *Demande instamment* aux Etats Membres, aux programmes et aux organismes des Nations Unies, aux organismes gouvernementaux régionaux et inter-régionaux, aux institutions de développement et de financement et aux organisations non gouvernementales d'appuyer pleinement les efforts déployés par le Gouvernement libérien pour mobiliser des fonds en vue de son programme spécial d'assistance économique et, à cette fin, de répondre généreusement aux besoins du Libéria lors de la prochaine table ronde;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Libéria, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans ses efforts pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

7. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement — en particulier à la Communauté économique européenne, au Fonds européen de développement, à la Banque africaine de développement, à la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique, au Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international et au Fonds international de développement agricole — d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance au Libéria ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

8. *Demande* aux Etats Membres, en attendant l'examen par le Comité de la planification du développement à sa dix-neuvième session du rapport qui lui a été présenté et vu la situation économique critique du Libéria, de prévoir pour ce pays des mesures particulières et, à titre prioritaire, d'envisager notamment de le faire figurer prochainement dans leurs programmes d'aide au développement;

9. *Prie instamment* les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — d'apporter au Gouvernement libérien toute l'assistance possible pour l'aider à faire face aux besoins humanitaires critiques de la population et de

lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel scolaire et hospitalier indispensable, ainsi que pour répondre aux besoins urgents de la population qui vit dans la région récemment sinistrée à la suite des éboulements de terrain et des inondations;

10. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Libéria et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

11. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale de fournir tout le concours possible au Gouvernement libérien dans l'organisation de la table ronde de donateurs;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Libéria;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de continuer à organiser le programme international d'assistance en faveur du Libéria et à mobiliser cette assistance;

c) De garder la situation concernant l'assistance au Libéria constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Libéria;

d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Libéria et des progrès réalisés dans l'organisation et l'application du programme d'assistance à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/150. Assistance au Yémen démocratique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1982/6 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1982, concernant les dégâts importants causés par les graves inondations qui se sont produites au Yémen démocratique,

Rappelant également la résolution 107 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 11 mai 1982⁵¹, dans laquelle la Commission

⁵¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22), chap. I.

a demandé la création d'urgence d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique victimes d'inondations,

Rappelant en outre la résolution 1982/59 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1982,

Ayant examiné le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe au sujet de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations⁵²,

Prenant acte du rapport oral présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe comme suite à la résolution 1982/59 du Conseil économique et social⁵³,

Reconnaissant que le Yémen démocratique, figurant au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge croissante que représentent le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

Reconnaissant également les efforts déployés par le Yémen démocratique pour atténuer les souffrances des victimes des inondations,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en ce qui concerne l'assistance au Yémen démocratique;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales qui ont fourni une assistance au Yémen démocratique;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires à un programme général efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Yémen démocratique afin de contribuer à atténuer les effets des dégâts qu'il a subis et à exécuter ses plans de relèvement et de reconstruction;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au processus de reconstruction et de développement du Yémen démocratique;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Yémen démocratique et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme efficace d'assistance à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales d'examiner d'urgence les besoins et les nécessités du développement du Yémen démocratique;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la situation au Yémen démocratique à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/151. Assistance économique spéciale au Bénin

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/88 du 5 décembre 1980 et 36/208 du 17 décembre 1981, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte de manière efficace et continue une assistance financière, matérielle et technique au Bénin, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Rappelant également la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 24 novembre 1977, dans laquelle le Conseil a fait appel à tous les Etats et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Bénin devant la Deuxième Commission, le 4 novembre 1982⁵⁴, lors de laquelle il a décrit la gravité de la situation économique et financière de son pays et les mesures adoptées par son gouvernement pour faire face à ces difficultés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵⁵, auquel est joint en annexe le rapport d'évaluation de la mission qu'il a envoyée au Bénin en juillet 1982.

Notant que, selon le rapport, une évolution encourageante s'est produite au Bénin à la suite des mesures prises par le Gouvernement et de l'appel du Secrétaire général.

Profondément préoccupée, cependant, par le fait que le Bénin continue de connaître de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de la balance des paiements, les charges onéreuses de sa dette extérieure et des ressources insuffisantes pour mettre en application son programme planifié de développement économique et social,

Notant en outre que des conditions climatiques défavorables au Bénin ont entraîné des pertes en production agricole et animale et que de graves inondations ont amené le Gouvernement à instituer des mesures d'urgence pour venir en aide aux populations sinistrées,

Prenant note de la recommandation concernant le programme d'assistance au Bénin dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général,

Notant en outre que le Bénin a besoin d'urgence d'une assistance internationale pour ses programmes de santé, ainsi que d'une aide alimentaire,

Sachant que le Gouvernement béninois souhaite organiser en janvier 1983, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement,

⁵² Voir E/ECWA/156.

⁵³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Deuxième Commission, 27^e séance, par. 1 à 9.

⁵⁴ *Ibid.*, 31^e séance, par. 12 à 15.

⁵⁵ A/37/134.